

SD/SB - 2026/398/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
434COUVREURSDUPIC8BIS+8TERQUAISTJEAN(CAMIONGRUE+UTILITAIRE+ECHAFAUDAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le n° DP 42 147 2600010 en date du 10 mars 2026 à la SCI 8 QUAI ST JEAN, représentée par Monsieur PITOUN, pour des travaux de réfection de toiture avec surélévation du bâtiment, de sa propriété sise 8bis et 8ter quai St Jean,
- CONSIDERANT la demande de l'entreprise LES COUVREURS DU PIC, représentée par Madame Elodie LAURENT, domiciliée à MONTVERDUN (42130) 828 route de la Papeterie, formulée le 20 mai 2026 pour réaliser les travaux précités du 1^{er} juin au 3 juillet 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'entreprise LES COUVREURS DU PIC sera autorisée à occuper le domaine public par l'installation d'un échafaudage et le stationnement de véhicules de chantier quai St Jean suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / CIRCULATION QUAI ST JEAN

3-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - à hauteur des numéros 8bis et 8ter

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules dans la rue.
- L'entreprise sera autorisée à mettre en place un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel sur la longueur de la façade de la propriété.
- Le stationnement d'un camion-grue et d'un fourgon sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée à hauteur du chantier.
- Si les conditions de sécurité le permettent, un cheminement piéton sera conservé et matérialisé par l'entreprise.



3-2 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules dans la rue.
- Si le chantier le permet, elle sera rétablie chaque soir et/ou du vendredi soir au lundi matin.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 1^{er} JUIN 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 3 JUILLET 2026 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier l'impose.
- En cas de fin anticipée du chantier, les dispositions seront abrogées.
- L'entreprise fera son possible pour réduire au maximum l'indisponibilité du domaine public et rétablir les conditions d'occupation du domaine public et de circulation habituelles le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

5-1- SIGNALTIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise LES COUVREURS DU PIC au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

5-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- En cas d'évacuation de matériaux depuis le toit ou les étages, l'entreprise devra utiliser impérativement une goulotte.
- L'entreprise LES COUVREURS DU PIC fera son affaire pour l'information des riverains.
- Les accès aux habitations mitoyennes devront être maintenus.
- L'entreprise LES COUVREURS DU PIC veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 29/05/26.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- ENT. LES COUVREURS DU PIC / contact@lescouvreursdupic.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 28 mai 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques municipaux



2026/398/AT
434COUVREURSDUPIC8BIS+8TERQUAISTJEAN(CAMIONGRUE+UTILITAIRE+ECHAFAUDAGE).DOC



